

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 14/10/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT

Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

597-24

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 13/05/2024, après avis du CST a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/05/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du CST du CDG85 le 16/09/2024, à compléter dans la délibération définitive instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 17 voix favorables, aucune abstention et aucune voix contre, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Option participation identique pour tous les agents :

50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 12
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 14/10/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT

Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

598-24

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES / EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE CONDITIONNANT LE BÉNÉFICE DE L'EXONÉRATION PRÉVUE AU I BIS DE L'ARTICLE 1384 A

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Il précise que, conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2023-560 du 3 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:17, contre:0, abstentions:0.

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

- Fixe le taux de l'exonération à 50 %

- Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 12
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 14/10/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG
Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT
Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

599-24 Tarification sociale de la cantine – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité bénéficie du dispositif de tarification sociale pour la cantine à 1€. La date de la première convention arrivant à son terme, les élus doivent débattre sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pours : 17 contres : 0 abstentions : 0) :

- Fixe les tarifs déjà suivant à compter du 01/01/2025 :

Quotient Familial	Tarif 2024-2025	Quotient Familial	Tarif 2024-2025
0-599	0,95 €	1400-1599	2,15 €
600-1199	1 €	QF > 1600 Et non communiqués	3,15 €
1200-1399	1,60 €		

- fixe les tarifs de vente suivants:

désignation	prix en €
prix de vente / repas adulte	6.58 €
prix de vente / repas Centre de Loisirs	3.30 €

- ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs.
- Solliciter l'aide de l'Etat au titre de la tarification sociale des cantines scolaires
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 12
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 14/10/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT

Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

600-24 Budget Communal 2024 –décision modificative n°2

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour : 17 contres : 0 abstentions : 0, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Art.	Opération	Objet	Montant
041	231	OPFI	Immobilisations corporelles en cours	+ 12 000
041	2151	OPFI	Réseaux de voirie	+ 7 000
TOTAL				+ 12 000

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
041	238	OPFI	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 19 000
TOTAL				+ 19 000

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Mr FABRE Bruno



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 12
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 14/10/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT

Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

601-24 Acquisition d'un terrain / MAINGAUD Alexandra

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de procéder à l'acquisition des parcelles Consort Vivier jouxtant le projet de renouvellement URBAIN de « Petites Puces » Rue Louis Pergaud, dont le détail est indiqué ci-dessous :

PARCELLES	SUPERFICIE
AO 293- Zone 2Au	356 m ²

Les vendeurs proposent cette acquisition pour 1 € symbolique, avec prise en charge par la commune de NALLIERS de la totalité de la facture de l'étude de sol à réaliser, obligatoire lors de la vente d'un terrain en zone constructible.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:17, contre:0, abstentions:0 :

- propose cette acquisition pour un montant de 1 €, avec prise en charge des frais d'étude de sol et des actes notariés de Maître Grolleau Florent.
- Mandate Monsieur le Maire, où l'un de ses adjoints pour l'ensemble des démarches et la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 12
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 11/10/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT

Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

602-24 Remplacement des rideaux de scène / Salle des Fêtes

Dans le cadre de la réfection de la salle des fêtes, il convient de remplacer les rideaux de scène ainsi que leur support. Un devis a été réalisé auprès de Geste scénique (montant inférieur à 40 000€ HT donc pas de publicité ni de mise en concurrence nécessaire).

Il résulte de la consultation :

Entreprises	offres en € HT
GESTE SCENIQUE	19 575.90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour:17, contre:0, abstentions:0 :

- décide de procéder à l'acquisition de ce matériel auprès de Geste scénique pour un montant HT de 19 575.90 € .
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 12
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 11/10/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT

Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

603-24 Tarifs Communaux – biens immobiliers -2025 / Modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:17, contre:0, abstentions :0 fixe les tarifs suivants :
Autorise M le Maire à signer tous nouveaux baux correspondants.

preneur	désignation du bien	échéance bail	base ou durée	prix en €/ha/an	Date
Locations des parcelles de terrains					
AUGER Esmeralda	YH 27 les Efruches	01-nov	0.1750 ha	91.01 €	01/01/2023
AUGER Esmeralda	ZR 3 la Crevée et ZS114 Bois du Pavé	01-nov	0.8750 ha	43.60 €	
EARL les Grands Prés	YD 96	01-nov	7.34 ha	91.01 €	01/01/2015
RIFFAUD Mathieu	YE 9 & Y 15 Chavigny	01-nov	6.663 ha	91.01 €	
RIFFAUD Mathieu	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.183 ha	91.01 €	
DUBS Yann	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.183 ha	91.01 €	01/01/2007
DUBS Yann	YL 56 Vieux pismond	01-nov	0.1750 ha	45.73 €	01/01/2007
VEQUAUD Raphaël	YC 50 A Terres de la Cabane	01-nov	0.838 ha	43.60 €	
BAZIREAU Guy	YD 4 Fief Guinet	01-nov	1.1520 ha	43.60 €	
Gaec les Peupliers	YM 57 & YM 61 Tralebois	01-nov	0.9460 ha	91.01 €	
VEQUAUD Sylvie	YM 11 & YM 19 fief jeune Pismond	01-nov	0.989 ha	65.00 €	01/01/2018
Assoc.de conservation de la race La Maraichine et des prairie humides	ZY 206 La Prée Chaussée	01-nov	6.1896 ha	91.01 €	
VEQUAUD Michel	ZT 48 Les Prises	01-nov	10.428 ha	91.01 €	01/11/2006

Locations des logements communaux loués vides

Logt. des Huttes étage	Rte Chaillé les Marais	Mensuel	3 ans	386.17 €	ICC
Logt. des Huttes RDC	Rte Chaillé les Marais	Mensuel	3 ans	432.43 €	ICC
Logement de la conciergerie	Allée de la mairie	Mensuel	3 ans	357.55 €	ICC
Foyer Soleil	Rue Louise Michel	Mensuel	annuel	340.00 €	

Locations de locaux divers

MAM	Rue du 8 Mai 1945	Mensuel	6 ans	578.97 €	ILAT
Local Commercial	Square André Boulot	Mensuel	9 ans	392.65 €	ILC

Type	désignation du bien	surface cessible	base ou durée	prix en €	Date
------	---------------------	------------------	---------------	-----------	------

Ventes de parcelles de terrains

Lot. Le clos de l'Alouette	YP 105 et divisions		m ²	30.83 € HT	
----------------------------	---------------------	--	----------------	------------	--

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme, Le Maire Bruno FABRE

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
 de Conseillers en exercice : 18
 de Conseillers présents : 12
 de Volants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 14/10/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laëtitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT

Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

604-24

Libération de Retenue de Garantie – Lot 4 réhabilitation de la Chapelle de Chevrette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Ouest Revêtement était titulaire du lot N°4 concernant le marché de travaux de la réhabilitation de la Chapelle de Chevrette. Dans un premier temps, le procès-verbal de réception de travaux a été signé le 17 juin 2019 avec des réserves mentionnées. Par la suite, un procès-verbal de levée de réserve a été signé le 17 septembre 2019.

Le délai d'un an étant dépassé, la libération de la retenue de garantie de 5% doit être actée par une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer

Le Conseil après en avoir délibéré pour:17, contre:0, abstentions:0 .

- propose la libération de la retenue de garantie de 5% pour un montant de 372.62€.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches et la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 12
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 14/10/2024..

Membres Présents : MM, Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT

Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

605-24 Avenant n°1 – Lot 3 / Marché de la salle des fêtes

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 janvier 2024 attribuant le marché de travaux relatif au lot 02 pour la réhabilitation de la salle des fêtes à Nalliers,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 03 « Charpente métallique »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle des fêtes sur la commune de Nalliers :

- le marché de travaux relatif au **lot 03** « Charpente métallique » a été attribué à l'entreprise **GUYONNET CM** pour un montant de 100 000,00 euros HT. La pose de la structure gril de scène avec gestion des déchets (Devis n° 24/242A) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 107 187,24 euros HT, soit une plus-value de 7 187,24 euros HT et une variation d'environ +7,19 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **DÉCIDE** de valider la modification du marché de travaux relatif à ce lot sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 03 « Charpente métallique », conclu avec la société **GUYONNET CONSTRUCTION METALLIQUES**, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 107 187.24 euros HT.
- **DÉCIDE** de signer les avenants correspondants.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 12
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 21 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 14/10/2024..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT, Franck PIARD, Alexandra VÉQUAUD, Christian VÉQUAUD, Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY

Membres Absents :

Laëtitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Daniel VALLIN donne pouvoir à Ninon LACOLLEY

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Romain THOMAS donne pouvoir à Corinne EMERIT

Aude CHATAIGNÉ ne donne aucun pouvoir.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

606-24 Avenant n°2 – Lot 2 / Marché de la salle des fêtes

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 janvier 2024 attribuant le marché de travaux relatif au lot 02 pour la réhabilitation de la salle des fêtes à Nalliers,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 03 « Charpente métallique »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle des fêtes sur la commune de Nalliers :

- le marché de travaux relatif au **lot 02** « Gros-œuvre » a été attribué à l'entreprise **GATTEAU BÂTIMENT** pour un montant de 89 465,90 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 94 356,42 euros HT. La démolition du plafond lambris de la scène (Devis n° D39806) nécessite la passation d'un avenant n° 2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 100 231,12 euros HT, soit une plus-value de 5 874,70 euros HT et une variation d'environ +12,03 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal avec voix pour:17, contre:0, abstentions:0 :

- **DÉCIDE** de valider la modification du marché de travaux relatif à ce lot sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au **lot 02** « Gros-œuvre » conclu avec l'entreprise **GATTEAU BÂTIMENT**, représentant une plus-value de 5 874,70 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 100 231,12 euros HT.
- **DÉCIDE** de signer les avenants correspondants.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FABRE

